



LETTRE OUVERTE A LA MUNICIPALITE DU MONT-SUR-LAUSANNE

Comité d'initiative
« sauvons le vallon de la Valleyre »
p/a Stéphane Simon
Ch. de la Valleyre 17
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Municipalité du Mont-sur-Lausanne
Route de Lausanne 19
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Le Mont-sur-Lausanne, le 2 novembre 2023

Objet : Arrêt du 28 septembre 2023 du Tribunal fédéral concernant l'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! »

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

Notre comité a déposé le 15 décembre 2021 un projet d'initiative populaire communale intitulé « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! », ce projet a été invalidé par la Municipalité. Le 2 décembre 2022, la Cour constitutionnelle vaudoise réformait la décision municipale et déclarait l'initiative valide. Avec l'arrêt du 28 septembre communiqué à notre conseil hier mercredi 1^{er} novembre, par le Tribunal fédéral, le recours de quatre propriétaires de parcelles de la Valleyre – membres du SAF Le Mont – contre la validation de l'initiative est rejeté. L'initiative est par conséquent maintenant aussi légitimée par la Haute Cour.

Plus rien ne s'oppose à la poursuite du processus démocratique initié avec la récolte de signatures, et concrétisé avec la décision municipale d'aboutissement de l'initiative (mai 2023), maintenant appuyée par deux décisions de justice. En d'autres termes et, plus que jamais, la Valleyre pourrait bien être sauvée, pour le moins ses parcelles pourront être rendues inconstructibles à moyenne échéance.

Nous ne doutons pas que, par respect vis-à-vis de ces électeurs.rices potentiellement appelés à se prononcer, et aussi par respect pour les contribuables montains, la Municipalité va rapidement geler toutes les procédures administratives prévues pour le PA La Valleyre, notamment la mise à l'enquête complémentaire pour des abattages dans le PA expressément demandée en 2023 par la DGE, ainsi que la mise à l'enquête des permis de construire, pour laquelle la volonté d'anticipation – contrairement à la procédure habituelle des secteurs à bâtir du SAF – ne nous a pas échappé. L'expression « continuer ces démarches à leurs risques à périls » utilisée par le juge de la Cour constitutionnelle dans sa décision ne s'adressait pas aux contribuables du Mont-sur-Lausanne, mais bien au SAF et au porteur de projet. Il nous paraît urgent maintenant d'arrêter les frais et de pas alimenter l'imbroglie juridico-politique si souvent dépeint à propos du cas de la Valleyre.



LETTRE OUVERTE A LA MUNICIPALITE DU MONT-SUR-LAUSANNE

Comité d'initiative
« sauvons le vallon de la Valleyre »
p/a Stéphane Simon
Ch. de la Valleyre 17
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Concernant la transmission des informations nécessaires à la libre formation de l'opinion de l'électorat (incluant celle de ses représentant.e.s au Conseil communal), nous attirons votre attention sur le devoir pour la Municipalité de veiller à une stricte équité, ce qui implique que les articles produits régulièrement par le Président du SAF, M. Belet dans MontJournal, doivent pouvoir faire l'objet d'un droit de réponse de la part de notre comité ou, a minima, d'une objectivation par les services techniques communaux ou cantonaux (ce qui pour le moment ne semble pas être le cas tant les éléments communiqués sont judicieusement choisis et d'autres passés sous silence). La campagne démarre aujourd'hui et, avec elle, sa propagande qui devra se déclarer comme telle dans les différents médias de la commune, ou bien se déployer ailleurs que dans ceux-ci.

Nous vous adressons Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux nos salutations respectueuses.

Stéphane Simon
Pour le comité d'initiative